## MODELES TYPES de PV de carence à l'issue du second tour

Les imprimés des procès verbaux des élections ont été modifiés à la suite de la loi n° 2008-798 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

Comme l'indique la notice explicative accompagnant ces nouveaux imprimés, les résultats du premier tour doivent être renseignés, même en l'absence de quorum. C'est l'objet de la première page du procès verbal.

L'obligation de rédiger le présent document est limitée au cas où la carence a été constatée à la fois au premier et au second tour et où aucun siège n'a pu être attribué.

| Identification de la société : Raison sociale : SIRET / SIREN :   |
|---|
| La carence est constatée pour :   |
| $\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$   |
| Les salariés ont été informés le, par voie d'affichage, que les élections seraient organisées le  |
| Le, conformément aux dispositions des articles L. 2314-3 et L. 2324-4, les organisations syndicales intéressées ont été invitées par courrier ou par voie d'affichage à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats. |
| Aucune liste de candidats n'a été présentée au premier tour qui s'est déroulé le et il a été procédé à l'organisation du second tour le   |
| Il est constaté qu'au jour du second tour, aucune candidature n'a été présentée.  |
| En conséquence, est dressé le présent procès verbal de carence, conformément à l'article L. 2314-5 du code du travail (pour les DP ou la DU) et à l'article L. 2324-8 (pour les membres du CE).   |
| A   |
| Le  |

Signature du chef d'établissement